

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« Penalty Gagnant »

ARTICLE 1. ORGANISATION DU JEU

La Société DIGICEL ANTILLES FRANCAISES GUYANE, au capital de 28.883.196,00 €, inscrite au RCS de Fort-de-France sous le numéro 431 416 288 dont le siège social est situé à DUCOS (97224), Oasis Bois Rouge (ci-après la « **Société Organisatrice** ») organise un jeu-concours, mixte, du 16 juin au 19 juillet 2026, intitulé « Penalty Gagnant » (ci-après le « **Jeu** ») dont les modalités sont exposées ci-dessous (ci-après le « **Règlement** »).

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (ci-après « le Participant »), juridiquement capable, résidant en Martinique à la date du jeu, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, du personnel participants à la mise en œuvre du Jeu et d'une façon générale des sociétés, des personnes ayant participé directement ou indirectement à sa promotion et/ou sa réalisation ainsi que les membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

La participation est strictement personnelle et ne peut avoir lieu sous un ou plusieurs pseudonymes ou avec plusieurs adresses e-mail.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et les coordonnées des participants. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'identité des participants, en leur demandant une copie de leur pièce d'identité.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation sera exclue du Jeu sans pouvoir prétendre au bénéfice d'une dotation.

ARTICLE 3. DURÉE DU JEU

Le Jeu se déroulera au sein de la fan zone située sur le parking de la société DIGICEL à Bois Rouge, DUCOS en Martinique.

Le Jeu aura lieu aux dates suivantes pour la phase de groupes de la coupe du monde de football :

- Le mardi 16 juin 2026 à 14h ;
- Le lundi 22 juin 2026 à 16h ;
- Le vendredi 26 juin 2026 à 14h.

En cas de qualification de l'équipe de France pour les phases finales de la compétition, le Jeu pourra être reconduit aux dates correspondant aux matchs disputés par celle-ci, selon les mêmes modalités, et dans la limite de la durée de la compétition (c'est-à-dire jusqu'au 19 juillet 2026 inclus).

ARTICLE 4. PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

Le Jeu est ouvert à toute personne présente au sein de la fan zone.

La participation au Jeu est libre et gratuite. Aucune invitation préalable n'est requise : les participants peuvent se présenter spontanément sur le lieu de l'animation pendant la durée du Jeu, dans la limite de la capacité d'accueil, des horaires définis et du matériel disponible.

Pour participer au Jeu, les personnes devront :

1. Se rendre à la fan zone située sur le parking de Digicel – Oasis Bois Rouge – 97224 Ducos, Martinique. Une heure avant le coup d'envoi du match.
2. Compléter un formulaire de participation mis à disposition par la Société Organisatrice afin de renseigner toutes les informations nécessaires au bon déroulement du Jeu et notamment, : nom, prénom, e-mail, numéro de téléphone., etc.

Chaque Participant ne peut participer qu'une seule fois pendant toute la durée du Jeu.

3. Le Participant doit ensuite effectuer un tir au but (« penalty ») dans les conditions définies et encadrées par la Société Organisatrice.

Selon le résultat du tir, les lots sont attribués comme suit :

- Si le Participant marque le but (tir réussi), il remporte un des lots 1 ;
- Si le Participant ne marque pas (tir manqué), il remporte un des lots 2.

L'appréciation du résultat du tir (but marqué ou non) est effectuée par les représentants de la Société Organisatrice. Cette décision est définitive et ne pourra faire l'objet d'aucune contestation.

Un seul lot est attribué par Participant.

Les lots sont remis immédiatement, sous réserve de la vérification de la conformité de la participation.

ARTICLE 5. DOTATIONS

Les Participants pourront tenter de gagner une des dotations suivantes (ci-après les Dotations), et dans la limite des stocks disponibles, en tirant le penalty :

- **Lot 1 - SANS OBLIGATION D'ACHAT**
 - ∴ 4 JBL Go (valeur unitaire 30€)
 - ∴ 1 JBL Flip (valeur unitaire 80€)
 - ∴ 1 Drone (valeur unitaire 150)
 - ∴ 4 batteries externes (valeur unitaire 35€)
 - ∴ 1 Go Pro (valeur unitaire 300€)
 - ∴ 1 AirPods Pro (valeur unitaire 170€)

- ∴ 1 Ring light ((valeur unitaire 40€)
- ∴ 5 écouteurs sans fils ((valeur unitaire 40€)
- ∴ Nintendo Switch (valeur unitaire 200€)
- ∴ 50 T-shirt (valeur unitaire 5€)
- ∴ 100 Pare soleil (valeur unitaire 10€)
- ∴ 150 visières (valeur unitaire 3€)
- ∴ 40 avantages sur achat :

Lot 1 - AVEC OBLIGATION D'ACHAT :

Les avantages sur achat consistent, **et selon l'éligibilité du Participant :**

- Soit en une réduction de 30 € sur un renouvellement de mobile, sous réserve d'éligibilité ;
- Soit en un mois de forfait offert pour toute souscription à une offre avec engagement de 12 mois.

- **Lot 2 – SANS OBLIGATION D'ACHAT**

- ∴ 250 gourdes (valeur unitaire 2,5€)
- ∴ 200 totes bag (valeur unitaire 2€)

Les lots sont attribués dans la limite des stocks disponibles pendant la durée du Jeu. En cas d'épuisement du stock du lot 1, le participant pourra se voir attribuer un lot de substitution dans les lots 2 dans la limite des stocks disponibles, ce qu'il accepte expressément.

ARTICLE 6. ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Le gagnant accepte par avance le lot obtenu. Les Dotations ne sauraient être perçues sous une autre forme que celle prévue par le présent Règlement. En aucun cas le gagnant ne pourra demander que la Dotation remise par la Société Organisatrice ne soit échangée contre sa valeur en espèces ni fasse l'objet d'un échange ou d'un remplacement contre une autre Dotation.

La Dotation ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total en numéraire, ni d'une contrepartie de quelque nature que ce soit et la Dotation sera non cessible. Tout lot non réclamé le jour même restera la propriété de la société organisatrice et ne pourra être attribué.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier la Dotation initiale par une ou des Dotations similaires ou de valeur équivalente.

ARTICLE 7. OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS - PARTICIPATIONS NON CONFORMES

Toute participation non conforme aux dispositions du présent Règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation de la Dotation éventuellement gagnée. Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Jeu, et plus généralement les opérations décrites dans le présent Règlement, ou aurait tenté de le faire. La Société Organisatrice se réserve la possibilité de réattribuer ou non la Dotation à un autre participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider le gain de toute personne ne respectant pas le Règlement. La société organisatrice se réserve le droit d'exclure, à titre définitif, tout participant qui :

- par son comportement, nuirait au bon déroulement du Jeu,
- aurait tenté de fausser le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion des participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent Règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

ARTICLE 8. RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable des dommages causés au participant au cours de sa participation au Jeu.

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable des incidents pouvant résulter de l'utilisation de la Dotation attribuée.

Chaque gagnant assumera l'entière responsabilité du lot, de son utilisation, dès sa remise et est tenu à ce titre de s'assurer avant la remise du lot pour pouvoir en prendre possession.

Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs Dotations.

ARTICLE 9. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La Société Organisatrice est titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au Jeu qui lui appartient, ou dont elle détient les droits d'utilisation et/ou d'exploitation y afférents. L'accès et la participation au Jeu ne confèrent aux participants aucun droit, ni aucune prérogative sur ces droits de propriété intellectuelle.

A ce titre, il est formellement interdit de reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, sur quelque support que ce soit, par quelque moyen que ce soit, ou exploiter de quelque manière que ce soit, tout ou partie des éléments relatifs au Jeu sans l'autorisation écrite préalable de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice est l'unique propriétaire de la marque enregistrée « DIGICEL » qui a fait l'objet d'un dépôt régulier à l'INPI.

Article 10. DONNEES PERSONNELLES, INFORMATIQUE ET LIBERTE

Les données communiquées par les participants dans le cadre du Jeu font l'objet d'une collecte et d'un traitement par la Société Organisatrice et ses partenaires dans le but de traiter votre participation au Jeu. De ce fait, cette collecte est nécessaire à votre participation au Jeu.

Ces données seront conservées jusqu'à la fin du Jeu « PENALTY GAGNANT ».

Le destinataire des données est la Head of Attraction and Brand Magdalena Vala de la Société Organisatrice.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de radiation, de limitation, de portabilité des données et informations le concernant par simple demande par LRAR auprès de la Head of Attraction and Brand Magdalena Vala de la Société Organisatrice à l'adresse électronique XXXX. S'il ne vous était pas donné satisfaction, vous avez la possibilité de saisir la CNIL via une réclamation en ligne, directement sur le site de la CNIL ou par voie postale à : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

ARTICLE 11. DIVERS

Acceptation du Règlement :

Préalablement à toute participation au Jeu, chaque participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent Règlement et les principes du Jeu. Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du Jeu.

Modification du Règlement :

La Société Organisatrice se réserve le droit à tout moment de modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler le Jeu si les circonstances l'exigent, et ce sans préavis, sans que sa responsabilité ne soit mise en cause.

Toute modification apportée au Jeu et à son Règlement fera l'objet d'un avenant au présent Règlement. La Société Organisatrice en informera les participants par tout moyen de son choix.

Consultation du Règlement :

Les modalités de participation au Jeu ainsi que le Règlement complet du Jeu, y compris ses avenants éventuels, est disponible sur le site 'Digicel.fr' et sur le lieu du Jeu de la Société Organisatrice .

Contestation :

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit et adressée à : Digicel, service client – Oasis Bois Rouge – 97224 DUCOS.

La demande devra impérativement comporter le nom du Jeu, la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne sera pris en compte. Les contestations et réclamations écrites ne seront plus prises en compte par la Société Organisatrice passé un délai de quinze (15) jours après la clôture du Jeu.

La Société Organisatrice sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du Règlement ou en cas de lacunes de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent Jeu.

ARTICLE 12 - LOI APPLICABLE – LITIGES – INTERPRÉTATION

Le Règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté d'application, ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de la participation au Jeu sera tranchée par la Société Organisatrice.

- En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou à l'interprétation du présent Règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des Tribunaux compétents.